

Conseil d'administration du 17 février 2022

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 17 février 2022.

ORDRE DU JOUR

Points soumis à approbation et délibération :

- Approbation du PV du CA du 7 décembre 2021
- Délégation de signature
- Compte financier 2021

DELIBERATIONS¹

1. Procès-verbal du conseil d'administration du 7 décembre 2021

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2021 »

2. Délégation de signature de l'ordonnateur

Agrément préalable complémentaire de la liste des délégataires approuvée par le conseil d'administration du 25 février 2016. Ces nouveaux délégataires pourront, sur décision du directeur de l'ECPAD, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

¹ Se reporter aux pages 4 à 7 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée

« En application du code de la défense partie réglementaire article R3415-9, 9° alinéa, le conseil d'administration agréé les délégataires suivants qui pourront, sur décision du directeur de l'établissement, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement :

- Monsieur Guillaume MARESCOT, acheteur au sein du département des affaires juridiques et des achats.

3. Compte financier 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 230,59 ETPT sous plafond
- 25 639 202 € d'autorisations d'engagement :
 - Personnel : 15 680 056 €
 - Fonctionnement : 5 994 434 €
 - Investissement : 3 964 711 €
- 24 854 525 € de crédits de paiement :
 - Personnel : 15 680 056 €
 - Fonctionnement : 5 474 705 €
 - Investissement : 3 699 763 €
- 26 822 739 € de recettes
- 1 968 215 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 2 258 856 € de variation de trésorerie
- + 761 907 € de résultat patrimonial

- + 2 012 132 € de capacité d'autofinancement
- + 2 166 590 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de 761 907 € au compte 10682 (autres réserves de l'établissement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

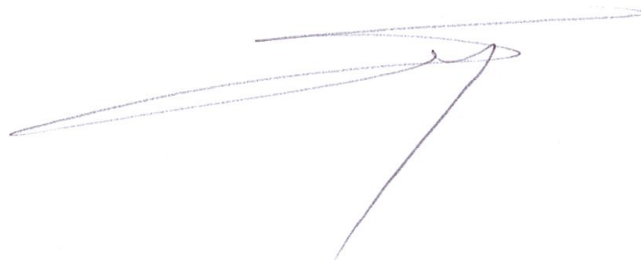
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 17 FEVRIER 2022**

Objet : Procès-verbal du conseil d'administration du 7 décembre 2021

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2021 »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 17 février 2022
par le président du conseil d'administration.

Serge BROMBERG



**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 17 FEVRIER 2022**

Objet : Délégation de signature de l'ordonnateur

Agrément préalable complémentaire de la liste des délégataires approuvée par le conseil d'administration du 25 février 2016. Ces nouveaux délégataires pourront, sur décision du directeur de l'ECPAD, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

« En application du code de la défense partie réglementaire article R3415-9, 9° alinéa, le conseil d'administration agréé les délégataires suivants qui pourront, sur décision du directeur de l'établissement, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement :

- Monsieur Guillaume MARESCOT, acheteur au sein du département des affaires juridiques et des achats.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 17 février 2022
par le président du conseil d'administration.


Serge BROMBERG

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 17 FEVRIER 2022**

Objet : Compte financier 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 230,59 ETPT sous plafond
- 25 639 202 € d'autorisations d'engagement :
 - *Personnel : 15 680 056 €*
 - *Fonctionnement : 5 994 434 €*
 - *Investissement : 3 964 711 €*
- 24 854 525 € de crédits de paiement :
 - *Personnel : 15 680 056 €*
 - *Fonctionnement : 5 474 705 €*
 - *Investissement : 3 699 763 €*
- 26 822 739 € de recettes
- 1 968 215 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

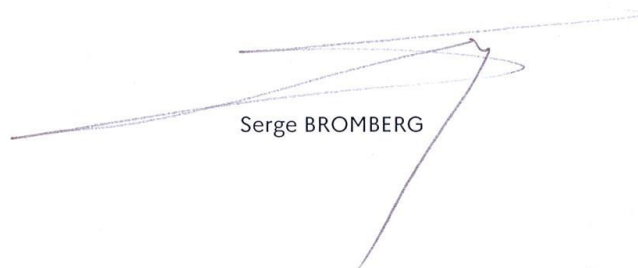
- + 2 258 856 € de variation de trésorerie
- + 761 907 € de résultat patrimonial
- + 2 012 132 € de capacité d'autofinancement
- + 2 166 590 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de 761 907 € au compte 10682 (autres réserves de l'établissement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 17 février 2022
par le président du conseil d'administration.



Serge BROMBERG